

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 12 décembre 2006 relatif à l'ajout d'une référence pour l'implant de soutènement sous-urétral TVT de la société ETHICON SARL inscrite au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SANH0624991A

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;  
Vu l'avis de la commission d'évaluation des produits et prestations du 12 juillet 2006 modifiant l'avis du 9 novembre 2005,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1<sup>er</sup>, section 8, dans la rubrique « Implant pour colposuspension », dans la rubrique « Société ETHICON SARL (ETHICON) », la nomenclature correspondant au code 3177383 est remplacée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
3177383	Urogénital, implant de soutènement sous-urétral, ETHICON, TVT. Urogénital, implant de soutènement sous-urétral, ETHICON, TVT ETHICON, TENSION-FREE VAGINAL TAPE (TVT). La prise en charge est assurée pour les références : 810041, 810041A (abdominal), 810081 (obturateur) et 810041B. La prise en charge de cet implant de soutènement sous-urétral sans tension est indiquée pour le traitement de l'incontinence urinaire féminine d'effort associée à une hypermobilité urétrale. La prise en charge est assurée pour les modèles référencés suivants : dispositif TVT, dispositif TVT abdominal et dispositif TVT obturateur. Date de fin de prise en charge : 16 février 2011.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 3.** – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la santé au ministère de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2006.

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
J.-P. VINQUANT*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
de la politique  
des produits de santé,  
H. SAINTE MARIE*